

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-07

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Approbation des tarifs de la cantine scolaire 2024/2025 et du règlement du temps de restauration méridien

- L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Pour l'année scolaire 2024-2025, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service restauration scolaire applicables à compter de la rentrée et d'approuver le règlement du temps de restauration méridien. Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le prix du repas occasionnel par élève à :
 - 6,65 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 5,15 € pour les élèves résidant sur la commune

- de fixer le tarif des abonnements à :
 - 810 € / année scolaire pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 648 € / année scolaire pour les élèves résidant sur la commune

- d'approuver le règlement du temps de restauration méridien qui modifie les modalités d'inscription auprès de la MJ et qui précise l'article 7

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre,

- 1) **ACCEPTE** les tarifs ci-dessus présentés,

- 2) **DIT** que les tarifs seront appliqués comme suit :
 - pour le repas occasionnel par élève :
 - 6,65 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 5,15 € pour les élèves résidant sur la commune
 - pour le tarif des abonnements à :
 - 810 € / année scolaire pour les élèves ne résidant pas sur la commune
 - 648 € / année scolaire pour les élèves résidant sur la commune

- 3) **APPROUVE** le règlement du temps de restauration méridien,

- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,